



Services Techniques

DM/AF

N° 128/2022

## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 06 MAI 2022

---

**OBJET : AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE - 11/13 RUE DU PUIITS GRENET**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-3, R.411-4, R.417-10,

VU la demande de permis de stationnement présentée le 14 avril 2022 par le cabinet Syndic de Copropriété Pierre de Ville 37/41 rue de l'égalité 95120 ERMONT, qui sollicite l'autorisation de faire installer un échafaudage pour des travaux de réfection de l'étanchéité des balcons de la Résidence Windsor II au droit du 11/13 rue du Puits Grenet.

### ARRETE

**Article 1 :** Le cabinet Syndic de copropriété Pierre de Ville représentée par Monsieur Mickaël MAIGNIEL est autorisé à faire installer un échafaudage Résidence WINDSOR II 11/13 rue du Puits Grenet, du 2 mai au 30 juin 2022 inclus.

**Article 2 :** L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place un échafaudage dont le plancher sera à 2 mètres de hauteur afin d'assurer l'accès et la sécurité des résidents.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera autorisé dans le parc uniquement lors du chargement et déchargement du matériel.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 10 km/h dans les allées du parc.

**Article 5 :** Les horaires de chantier seront adaptés au type d'intervention ; les travaux s'effectueront de 9h00 à 17h00.

**Article 6 :** Les échafaudages seront protégés par une barrière qui sera éclairée pendant la nuit. Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 7 :** Il est interdit de procéder dans le parc à la confection de béton, de mortier ou autre mélange avec liant ainsi que d'y entreposer des matériaux.

**Article 8 :** L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser propre au droit et aux abords du chantier ainsi que l'accès au parc durant la période des travaux.

**Article 9** : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par la commune, celle-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

**Article 10** : Conformément aux textes en vigueur, la présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et d'une manière précaire et révocable, notamment pour la sécurité publique et la liberté de la circulation.

**Article 11** : La Directrice Générale des Services de la ville, la Directrice des Services Techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency– Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé Syndic de Copropriété Pierre de Ville, domicilié 37/41 rue de l'égalité 95120 ERMONT.

François ABOUT,

Conseiller municipal,  
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le : **06 MAI 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **06 MAI 2022**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.